

La prime pour l'emploi a été remplacée par la prime d'activité.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) et la Prime Pour l'Emploi (PPE) ont été remplacés par un nouveau dispositif mis en place par la loi REBSAMEN du 18 août 2015 : **la Prime d'Activité**.

Contrairement à la Prime Pour l'Emploi, la Prime d'Activité doit être **demandée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**.

Ce dispositif a pour but d'apporter un complément de revenu aux travailleurs pauvres, qu'ils soient salariés, travailleurs indépendants, étudiants ou apprentis.

Quelles conditions ?

Pour y avoir droit, il faut respecter plusieurs critères notamment avoir plus de 18 ans et **gagner moins de 1500€ net par mois**. Les autres ressources du foyer (salaire du conjoint, certaines allocations, etc.) sont prise en compte et le calcul est refait tous les 3 mois.

Lors de la présentation du projet de loi, en mars 2015, le gouvernement avait donné plusieurs exemples : un

célibataire travaillant à plein temps au SMIC reçoit 130€ de prime d'activité, une mère isolée qui travaille à tiers temps avec un enfant reçoit 220 euros par mois et pour un couple avec deux enfants dont un parent est à plein temps au SMIC et l'autre à mi-temps, le montant de la prime d'activité atteint 230 euros mensuels.

Pour un travailleur célibataire sans enfant, les montants de la prime d'activité correspondent au barème qui suit :	
Ressources	Montant de la prime d'activité
0,25 Smic	185,00 €
0,5 Smic	246,00 €
0,6 Smic	222,00 €
0,7 Smic	199,00 €
0,75 Smic	188,00 €
0,8 Smic	176,00 €
0,9 Smic	136,00 €
Smic	132,00 €
1,1 Smic	105,00 €
1,2 Smic	60,00 €
1,3 Smic	15,00 €
1,4 Smic	0,00 €

Pour les **étudiants** qui travaillent et les **apprentis**, il faut gagner plus de 890€ par mois environ (78% du SMIC) et pour les **travailleurs indépendants**, il faut que leur chiffre d'affaire soit inférieur à ceux prévus dans le régime des **autoentrepreneurs** : 82200 euros pour les commerçants et 32900 euros pour les professions libérales et les artisans.

A partir du moment où vous gagnez moins de 1,3 fois le SMIC (1500€), pour un célibataire sans enfant vous pouvez être éligible. Pour le vérifier, connectez-vous au **simulateur mis en place sur le site internet de Caisse d'Allocation Familiales**, <http://www.caf.fr/>. Vous pouvez aussi

vous renseigner au guichet de votre CAF ou à la MSA pour les professions agricoles. Attention, si vous ne faites pas votre demande avant le **1er avril**, vous perdrez l'indemnité correspondante aux 3 premiers mois de l'année 2016. D'après nos calculs, quelques dizaines de salariés et intérimaires de TMI y sont éligibles.

Un lancement discret...

Si vous découvrez ce dispositif à la lecture de ce tract, ne soyez pas étonnés. **La campagne d'information est restée discrète, le gouvernement espère que la moitié seulement des personnes éligibles feront une demande de Prime d'Activité.** En effet, le budget alloué est identique à celui du RSA et de la PPE alors que le nombre d'allocataire potentiel est du double !

Faut-il la demander ?

Huit Français sur dix estiment qu'« *il y a trop d'assistanat et (que) beaucoup de gens abusent des aides sociales* ». Un sentiment entretenu par ceux qui ont intérêt à **entretenir la haine des pauvres**. C'est pourtant l'inverse qui est scandaleux : **plusieurs milliard d'aide sociale ne sont jamais versés** à ceux

qui en ont besoin parce que jamais réclamés ! Donc bien sûr qu'il faut la demander !

Où va l'aide sociale non versée?

Ce n'est jamais évident de savoir précisément ce que deviennent ces sommes non réclamée mais au vu des **nombreuses aides perçus par des entreprises largement bénéficiaires**, on peut se douter de l'identité des bénéficiaires. Regardez le cas du **groupe Thales : beaucoup de nos produits sont achetés avec de l'argent public, le groupe perçoit des aides publiques et des dividendes sont versés aux actionnaires !**

Aux vu des aides publiques versées aux entreprises sous la forme de crédit d'impôt, de déduction de charge ou de crédit gratuit, on peut dire que les **actionnaires** des entreprises bénéficiaires **« abusent des aides sociales. »**

Lorsque les budgets sociaux sont dans le rouge, il est inacceptable de verser de l'argent public à des rentiers.

Consultez le blog de la section CNT de Thales
Microelectronics :

<http://section-cnt-thales-etrelles.blogspot.fr/>

Informations, analyses, compte-rendu, contacts, anciens
tracts...